Compte rendu de la séance du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt deux le Mercredi 6 avril, à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de lionel FILET, Maire.

Etaient présents : 13

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Claude BECQUET, Madame Chloé BARUTHEL, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION

Absents : 1

Monsieur Denis BRESIL

Réprésentés : 1

Madame Josiane RECLUS par Madame Séverine HIVERT

Secrétaire de séance : GOURDON Nadine

A l'ordre du jour :

2022_012 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LE FLEIX
2022_013 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - Le Fleix
2022_014 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - lotissement LA VAURE II
2022_015 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021- lotissement la vaure II
2022_016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - Commune le Fleix
2022_017 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - lotissement LA VAURE II
2022_018 - PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE MC SERRES DES COMMUNES DE FRAISSE ET MONFAUCON
2022_019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
2022_020 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE ST JOSEPH
2022_021 - VOTE DES TAXES LOCALES 2022
2022_022 - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES
2022_023 - annulée
2022_024 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (31.55/35H)
2022_025 - CONVENTION ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
2022_026 - NOMMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE D'AVANCE
2022_027 - LOTISSEMENT LA VAURE II – PRIX DES LOTS et PFAC
2022_028 - CREATION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE ABRIS BUS SCOLAIRE
2022_029 - AMENDES DE POLICE 2022
2022_030 - JOURNEE CITOYENNE DIMANCHE 24 AVRIL 2022
2022_031 - LOCATION SALLE DES FETES A TITRE EXCEPTIONNEL
2022_032 - MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES PAR LA CAB
2022_033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
2022_034 - VOTE BUDGET LOTISSEMENT LA VAURE II

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LE FLEIX (2022_012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel LACOMBE, Maire Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Lionel FILET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 748.46			194 689.78	4 748.46	194 689.78
Opérations exercice	71 799.73	28 323.86	854 561.35	947 260.49	926 361.08	975 584.35
Total	76 548.19	28 323.86	854 561.35	1 141 950.27	931 109.54	1 170 274.13
Résultat de clôture	48 224.33			287 388.92		239 164.59

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

Restes à réaliser						
Total cumulé	48 224.33			287 388.92		239 164.59
Résultat définitif	48 224.33			287 388.92		239 164.59

Il constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Il reconnait la sincérité des restes à réaliser.
Et, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Indique que :
Le compte administratif de la commune fait apparaître un résultat de clôture, positif sur la section fonctionnement de 287 388.92 €, et un résultat de clôture négatif en investissement de 48 224.33 €.
Il est constaté un résultat définitif positif de 239 164.59 €.
Ces résultats sont conformes à ceux de Monsieur le Trésorier Principal de la Force.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***valider le compte administratif de la commune pour l'année 2021.***

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - Le Fleix (2022 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel FILET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - lotissement LA VAURE II (2022 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel LACOMBE, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Lionel FILET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	14 218.32	150 000.00	14 218.63	14 218.32	28 436.95	164 218.32

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

Total	14 218.32	150 000.00	14 218.63	14 218.32	28 436.95	164 218.32
Résultat de clôture		135 781.68	0.31			135 781.37
Restes à réaliser						
Total cumulé		135 781.68	0.31			135 781.37
Résultat définitif		135 781.68	0.31			135 781.37

Il constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Indique qu'il n'y a pas de restes à réaliser.
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Le compte administratif pour le budget de la Vaure II fait apparaître un résultat de clôture, négatif sur le fonctionnement de 0.31€, et un résultat de clôture positif en investissement de 135 781.68 €.
Il est constaté un résultat global de clôture de 135 781.37 €.
Ces résultats sont conformes à ceux de Monsieur le Trésorier Principal de la Force.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***valider le compte administratif du lotissement de la Vaure II pour l'année 2021.***

VOTE DU COMPTE DE GESTION - lotissement la vaure II (2022 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de lionel FILET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - Commune le Fleix (2022 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel FILET, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 287 388.92 €
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT™ Mod. 540730 - 10/10

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	194 689.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 800.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**92 699.14**
Résultat cumulé au 31/12/2021	**287 388.92**
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	**287 388.92**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	48 224.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	60 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	239 164.59
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***voter l'excédent tel que présenté ci-dessus : 287 388.92 €, moins un besoin de couverture section investissement : déficit de 48 224.33 € soit 239 164.59 €. (voir CA 2021).***
- ***indique qu'au budget primitif 2022 sera voté une affectation complémentaire au 1068 de 60 000 €.***
- ***Indique que l'affectation à l'excédent reporté 002 sera de 227 388.92 €.***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - lotissement LA VAURE II (2022_017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel FILET, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de -0.31

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	**-0.31**
Résultat cumulé au 31/12/2021	**-0.31**
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	**-0.31**
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-0.31

PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE MC SERRES DES COMMUNES DE FRAISSE ET MONFAUCON (2022 018)

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, une convention a été signée en date du 20 mai 2014 avec les Maires des communes de Fraisse, et Monfaucon pour établir le montant de la participation annuelle, des dites communes, aux frais de fonctionnement, des enfants de leurs communes respectives, qui fréquentent l'école primaire publique Marie-Claude SERRES.

Dans le cadre du budget de 2022, un accord à cette convention doit être établi, entre les trois communes, en réajustant la base relative aux frais de fonctionnement de l'école, (convention revue annuellement).

Cette convention doit être validée par les Maires des communes de Monfaucon et Fraisse, et Le Fleix.

Le montant de la participation pour Fraisse s'élève à : 3 467 €.

Le montant de la participation pour Monfaucon s'élève à : 7 503 €.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE COMMUNES FRAISSE ET MONFAUCON 2022					
Convention du 26 juillet 2016 validé par les Maires des communes de Fraisse, le Fleix et Monfaucon					
BASE FRAIS FONCTIONNEMENT	100 000,00 €				
BASE THEORIQUE	820,00 €				
POTENTTELS FISCAUX 2021		PF ajusté	Base (820 x PF ajusté)	Nombre d'élèves	TOTAUX arrondis
LE FLEIX	735,5965			72	
MONFAUCON	673,0368	0,91	750,26	10	7 503
FRAISSE	622,0760	0,85	693,45	5	3 467
TOTAUX					10 970

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Marie-Claude SERRES pour l'année 2022 pour les communes de Fraisse et Monfaucon, comme indiquée ci-dessus.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (2022_019)

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 6574	
ASSOCIATIONS	TOTAUX
ASE Ass sauvegarde environnement	355,00
JUDO club le Fleix	200,00
FOOT Pays de l'Eyraud le fleix	1 700,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00
ASSO SPORT POUR TOUS	2 875,00
OCCE ECOLE PUBLIQUE	1 000,00
LES PETITS STRAPONTINS	200,00
LES PETITS MONSTRES	200,00
COMITE DES FETES	500,00
OGEC ECOLE PRIVEE	17 810,00
ASSOCIATION PARENTS ECOLE PRIVEE	300,00
TAY	200,00
S/T	25 840,00
DIVERS	2 160,00
TOTAL BUDGET 2022	28 000,00

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :
- d'accorder les subventions aux associations comme défini ci-dessus sous condition d'être à jour dans les documents demandés (Rapport AG, Bilan financier, attestation d'assurance caution pour location des salles).

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE ST JOSEPH (2022_020)

Monsieur le Maire indique que :
- Conformément à la convention établie avec l'Ecole privée st Joseph, sous contrat d'association, le 27 mars 2015, la commune attribue une participation aux frais de fonctionnement par enfants du Fleix, qui fréquentent cet établissement scolaire.
Pour rappel le montant de la participation 2021 s'élevait à 13700 €, pour 20 enfants.
Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de la participation à 685 €, par enfant qui fréquente cet établissement.
Le nombre d'élèves du Fleix scolarisés pour la rentrée 2021/2022 est de 26 enfants.
Le montant de la participation pour l'année 2022 s'élève donc à 17 810 €. (685 € X 26).

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer la participation de la commune à l'Ecole Saint Joseph à hauteur de 17 810 €, comme indiquée ci-dessus.

VOTE DES TAXES LOCALES 2022 (2022_021)

Monsieur le Maire indique :

- **considérant la disparition de la taxe d'habitation et les seules marges de manœuvre de la fiscalité pour la collectivité qui sont la taxe foncière bâtie et non bâtie.**
- **vu la conjoncture actuelle, il serait inopportun d'augmenter les taxes locales.**

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 abrègue duo

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'impositions, et indique que les taux resteront inchangés cette année 2022 soit :

- **taxe foncier bâti : 45.38**
- **taxe foncier non bâti : 70.99**

Soit un produit attendu de 583 430 €.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de ne pas augmenter les taxes locales qui sont votées comme suit : taxe foncier bâti 45.38 % et foncier non bâti 70.99 %.

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (2022_022)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %***
- ***Rendre compte à l'Assemblée des mouvements de crédits.***

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (31.55/35H) (2022_024)

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ; et notamment les cadres d'emplois des agents de maîtrise,
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, qui expose les points suivants :

- **considérant les besoins de la collectivité en matière de service et d'entretien au restaurant scolaire,**
- **prenant en compte la demande d'un agent de diminuer son temps de travail pour exercer sur la base d'un temps non complet,**
- **considérant que cette demande de modification de temps de travail, n'excéde pas 10% d'un temps complet,**
- **prenant en compte les différents entretiens, entre l'agent et l'autorité territoriale, qui ont abouti à un accord,**
- **considérant que la modification de ce temps de travail n'a aucun impact sur la qualité du service rendu dans le cadre du restaurant scolaire,**
- **prenant en compte que, dans le cadre de la réorganisation des services, les effectifs budgétaires sont maîtrisés,**

DECIDE à l'unanimité la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Agent de Maîtrise à 35 heures hebdomadaires, et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent, sur un poste d'Agent de Maîtrise à 31h55 mn hebdomadaires, aux motifs indiqués ci-dessus. (31.55/35)
INDIQUE que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er Mai 2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application (Télérecours citoyens) accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540730 - 10/10

VALIDE le tableau des effectifs suivant, compte tenu de la décision prise :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 02/05/2022						
CADRE EMPLOI	**Métiers**	**Cat**	**statut**	**Effectif budget**	**Effectif pourvu**	**Durée hebdo**
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	Secrétaire de Mairie	A	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	Assistant de gestion administrative	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	Assistant de gestion administrative	C	titulaire	1	1	32
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE C	Agent d'accueil service agence postale	C	titulaire	1	1	35
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE	Cuisinier	C	titulaire	1	1	31.55
AGENT DE MAITRISE	Coordonateur de travaux	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent espace rural	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2EME CLASSE	Agent de service polyvalent service scolaire	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2EME CLASSE	Agent d'entretien locaux polyvalent et périscolaire	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent service restauration	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de service polyvalent - service maternelles	C	CDD	1	1	30
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de restauration et entretien	C	CDD	1	1	30
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent d'entretien polyvalent et transport scolaire	C	CDD	1	1	25

CONVENTION ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE (2022 025)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2024* approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil MunicipaL, à l'unanimité :
- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

NOMMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE D'AVANCE (2022_026)

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé de nommer les nouveaux régisseurs de la régie d'avance, en la personne de Mme Séverine HIVERT, régisseur titulaire et, M. Didier MARCON, régisseur adjoint.
Cette délibération ayant été prise avant l'accord de Monsieur le Trésorier Principal, il y a lieu de reprendre cette décision en précisant que Monsieur le Trésorier Principal de la Force a donné son aval sur les deux personnes présentées en date du 31 janvier 2022.
Vu l'accord donné en date du 31 Janvier 2022 pour la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***NOMMER Madame Séverine Hivert, régisseur titulaire et Monsieur Didier Marcon, régisseur suppléant de la régie d'avance.***
- ***AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette décision et d'informer Monsieur le Trésorier de ces modifications.***

LOTISSEMENT LA VAURE II -- PRIX DES LOTS et PFAC (2022_027)

Monsieur le Maire indique qu'au vu des travaux complémentaires réalisés sur le dit lotissement, considérant la nécessité de procéder à un équilibre budgétaire au plus juste, il y a lieu de fixer un prix de vente supérieur pour les lots 1, 3, 8, 9,10 restants, soit : 23 € le m2 en vente directe.
Cette proposition vient en complément de la délibération prise le 15 septembre 2021, qui fixait le prix des lots à 20 € le m2. Toutefois dans le cadre d'une vente par l'Agent immobilier du groupe SAFTI, le prix au m2 reste à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de porter le prix de vente des lots 1,3,8,9,10,à 23 € le m2.

La CAB ayant la compétence assainissement demandera à la Collectivité lotisseur le paiement de la PFAC à hauteur de 2000 € par lot, soit 20 000 €.
Monsieur le Maire propose de répercuter la PFAC sur la vente des lots.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de répercuter le coût de la PFAC dû à la CAB, sur les 10 lots du lotissement à hauteur de 2 000 € par lot.

CREATION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE ABRIS BUS SCOLAIRE (2022_028)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'assurer la sécurisation des élèves par l'éclairage de deux abris bus « route de la Gane » et « route du Dry ».
Une demande a été faite auprès du SDE24.
Le SDE 24 propose un devis à hauteur de 7 644.04 € TTC.
S'agissant de travaux et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à 4 459.02 € HT.
Pour rappel, la commune adhére au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et a transféré sa compétence éclairage public et la mise à disposition du Syndicat de ses

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIMVERT® Mod. 540730 10/10

équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public, pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qu permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***confier le projet au SDE 24***
- ***inscrire les dépenses pour l'éclairage pour la somme totale à charge de la commune de 4 459.02 € HT.***

AMENDES DE POLICE 2022 (2022_029)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'assurer la sécurisation des élèves par l'éclairage de deux abris bus « route de la Gane » et « route du Dry ».
Une demande a été faite auprès du SDE24.
Le SDE 24 propose un devis à hauteur de 7 644.04 € TTC.
S'agissant de travaux et en application du règlement d'intervention du SDE 24, adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à 4 459.02 € HT.
Afin d'assurer le financement de cette opération Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au Département dans le cadre des amendes de Police.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- ***d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel de 2022,***
- ***sollicite l'aide du Département pour une aide financière à hauteur de 50 %.***

JOURNEE CITOYENNE DIMANCHE 24 AVRIL 2022 (2022_030)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des journées citoyennes pour intervenir dans les différents lieux de la commune afin de nettoyer, embellir et rénover ces espaces verts.
La date retenue est la suivante : le dimanche 24 avril 2022, pour l'entretien du mignon, le port et le lavoir.
Afin de pouvoir mener à bien cette journée, le conseil doit délibérer pour :

- **valider la date choisie,**
- **le lieu des interventions,**
- **le nombre de bénévoles qui est estimé à 40 personnes,**
- **indiquer auprès de l'assurance communale les informations nécessaires à l'organisation de ces journées citoyennes.**

Dans le cas où un ou plusieurs bénévoles interviendraient en dehors des journées citoyennes, pour finaliser cette opération, une convention précisant l'activité, la durée, la couverture assurantielle de la collectivité et du bénévole est requise.
De plus, il sera nécessaire après débroussaillage de procéder au brûlage des déchets végétaux.
A cet effet, une déclaration sera faite à la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
VALIDE la journée citoyenne du Dimanche 24 avril 2022 pour les lieux suivants : le Mignon, le Port et le Lavoir.

LOCATION SALLE DES FETES A TITRE EXCEPTIONNEL (2022_031)

Monsieur le Maire propose à titre très exceptionnel, au vu de la demande de location de la salle des Fêtes pour l'anniversaire d'un jeune administré, qui aura lieu le samedi 17 Juillet ; un tarif de location de cette salle au prix de 150 €.
Cette décision est proposée en compensation de services rendus à la collectivité gracieusement.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de

- *D'accorder à titre très exceptionnel le tarif de la location de la Salle des Fêtes à 150 €.*

MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES PAR LA CAB (2022_032)

Monsieur le Maire informe les membres présents, que La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite développer les groupements de commandes pour des fournitures administratives et de papiers A4 et A3.

La publication de ce marché est prévue le 20.05.2022.
La commune du Fleix peut participer à ce groupement de commande, en autorisant le Maire du Fleix à signer la convention de groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec le CAB pour un groupement d'achats de fournitures administratives.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (2022_033)

Le Maire présente le rapport suivant :
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Le Fleix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune Le Fleix pour l'année 2022 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 1 300 463.92 Euros
En dépenses à la somme de : 1 300 463.92 Euros
ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	434 648.92
012	Charges de personnel et frais assimilés	473 300.00
014	Atténuations de produits	36 141.00
65	Autres charges de gestion courante	148 171.00
66	Charges financières	13 400.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	60 600.00
(042/681) + 681	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dot prov dépréciation actifs circulants	696.00 600.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 168 556.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	18 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	70 879.00
73	Impôts et taxes	651 423.00
74	Dotations et participations	193 866.00

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT™ Mod. 540730 - 10/10

75	Autres produits de gestion courante	7 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	227 388.92
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 168 556.92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	11 595.81
21	Immobilisations corporelles	18 566.86
16	Emprunts et dettes assimilées	53 520.00
001	Solde d'exécution section investissement	48 224.33
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	131 907.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	2 371.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 720.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	520.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 600.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	696.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	131 907.00

Adopte à l'unanimité le budget de la commune tel que présenté.

VOTE BUDGET LOTISSEMENT LA VAURE II (2022_034)

Le Maire présente le rapport suivant :
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Le Fleix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune Le Fleix pour l'année 2022 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En dépenses à la somme de : 902 305.90 Euros
En recettes à la somme de : 987 342.95Euros
ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	207 351.88
012	Charges de personnel et frais assimilés	0
014	Atténuations de produits	0

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	852.44
002	Résultat de fonctionnement	0.31
023	Virement à la section d'investissement	307 459.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 218.63
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**529 882.95**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de trnasfert	222 422.95
043	Produits des services, du domaine, vente	0
70	Produits des sevices	214 460.00
71	Production stockée	0
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**529 882.95**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Opérations financières	150 000.00
040	Opération d'ordre de sections à sections	222 422.95
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**372 422.95**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section	135 781.68
021	Virement de la section de fonctionnement	307 459.69
040	Opération d'ordre de section à section	14 218.63
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**457460.00**

Adopte à l'unanimité le budget du lotissement la Vaure II tel que présenté.

Information :

A compter du 1er janvier 2022 le montant de l'indemnité compensatrice de l'Agence postale passe de 1074 € à 1 029 €.

Séance levée à 22 heures.

Le Maire, Lionel FILET **La Secrétaire, Nadine GOURDON**

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Réf. 540730 - 10/10